

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

Séance du 23 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf et le mercredi vingt trois octobre à dix-huit heures vingt-deux le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Yvon COMBES ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI; Mme Marianne BOURRIQUIS; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; M. Nicole VEREPLA Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Raphaëlle DAGONIA par Mme Nadège PERMAL

Absents :

M. Bruno FELICIANN ; M. Rodrigue MOULIN; M. Pierre ALBINA ; Mme Nadia MECHARLES; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

Date de la convocation**10 octobre 2019*****Date d'affichage de la délibération***

VOTE :

Adoptée à l'unanimité**DELIBERATION N° 2019/10/65****PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC URBAIN AU
LIEU DIT PARC DE LA VERDURE**

Dans le cadre de sa politique de développement urbain, la ville de Lamentin a décidé d'aménager son Parc de la Verdure par la création d'un parc urbain.

Cet espace jusqu'alors sous exploité, est destiné à devenir un lieu d'animation qui permettra de promouvoir le développement économique et culturel local.

Le projet d'aménagement d'un parc urbain au lieu dit Parc de la Verdure a notamment pour vocation de permettre à la commune de Lamentin d'organiser des manifestations culturelles et

musicales. L'installation d'une grande scène ouverte et d'une esplanade qui pourra accueillir le public permettra à cet espace de devenir un lieu privilégié pour les festivités. Il s'agira également de garantir la partie économique par la création d'échoppes en bois qui deviendront des espaces d'exposition et activité économique.

Le plan de financement de cette opération envisage un financement de l'Etat à hauteur de 204 173, 94€ soit 52% et une participation du conseil départemental d'un montant de 98 160, 54€ soit 25%. La part d'autofinancement s'élève à 90 307,70€ soit 23%.

Afin de mener à terme les procédures de demandes de subventions pour l'aménagement d'un parc urbain au lieu dit Parc de la Verdure, le maire vous propose d'approuver le plan de financement suivant :

Financiers	Montants	Pourcentages
Conseil départemental	98 160, 54€	25%
FNADT	204 173, 94€	52%
Commune	90 307,70€	20%
Total	392 642, 18€	100%

Le conseil Municipal

Considérant la nécessité de développer l'attractivité du centre bourg

Considérant l'impact de ce projet dans la cohésion sociale du territoire

Considérant l'intérêt de la création d'un Parc urbain pour le développement des activités culturelles du territoire

Considérant l'impact économique de ce projet, notamment pour le développement de l'emploi

Considérant l'opportunité d'un cofinancement à 75% sur ce projet,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver le plan de financement suivant pour l'aménagement d'un parc urbain au lieu-dit Parc de la Verdure :

Financiers	Montants	Pourcentages
Conseil départemental	98 160, 54€	25%
FNADT	204 173, 94€	52%
Commune	90 307,70€	20%
Total	392 642, 18€	100%

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE